



Liberté - Egalité - Fraternité

DELIBERATIONS N°DEL 2024.07.11.6

Séance du jeudi 11 juillet 2024

Présidence de Monsieur Jean-Marc BOCQUET, Maire

Secrétaire de séance, Madame Dacy JOSEPH, 5^{ème} Adjointe

LE
AFFICHE
19 JUL. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi onze juillet, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Frantz BEROSE, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Étaient présents :

Monsieur Jean Marc BOCQUET, Maire
Madame George GELIE, 1^{ère} adjointe
Monsieur Thierry MARECHAL, 2^{ème} adjoint
Madame Suzie RONDEL, 3^{ème} adjointe
Monsieur Prosper EDON, 4^{ème} adjoint
Madame Dacy JOSEPH, 5^{ème} adjointe
Monsieur David ALIE, 6^{ème} adjoint
Madame Danielle FORDANT, 7^{ème} adjointe
Monsieur Alex BIRON, 8^{ème} adjointe
Monsieur Paul BELLEJAMBE, Conseiller municipal
Madame Josiane DOCIN-JULIEN, Conseillère municipale
Madame Georgette MANGATA-ADLEY, Conseillère municipale
Monsieur Patrice PALCY, Conseiller municipal
Monsieur Olivier EDON, Conseiller municipal
Monsieur Frédéric CLEMENT, Conseiller municipal
Monsieur Elie CARONIQUE, Conseiller municipal
Monsieur Bruno PILLOME, Conseiller municipal (A :18H23)
Madame Régine ROBINEL, Conseillère municipale (D :19H07)
Madame Chantal DORIN-FONTAINE, Conseillère municipale
Monsieur Edson EUGENE, Conseiller municipal (D :19H26)
Madame Tania MORJON, Conseillère municipale
Madame Marie-Geneviève BERT, conseillère municipale
Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents :

Monsieur Ralph MONPLAISIR, Conseiller municipal (excusé)
Madame Marie-Line PETIT-CHARLES, Conseillère municipale (excusée)
Madame Véronique BONTE, Conseillère municipale (excusée)
Madame Synthia DACLINAT, Conseillère municipale
Madame Sylvie VASSAUX, Conseillère municipale (excusée)

Procurations remises :

Monsieur Ralph MONPLAISIR à Madame George GELIE
Madame Marie Line PETIT-CHARLES à Monsieur Thierry MARECHAL
Madame Véronique BONTE à Madame Tania MORJON
Madame Sylvie VASSAUX à Madame Chantal DORIN-FONTAINE
Madame Régine ROBINEL à Monsieur Elie CARONIQUE (19h07)

Assistance administrative :

Madame Corinne MORJON-BOCQUET, D.G.S.
Madame Carole MORJON, Assistante du Maire
Madame Valérie EDOUARD, assistante D.G.S.
Madame Maud JEAN-CHARLES, Directrice de Cabinet

Convocations envoyées	Membres en exercice	Présents	Absents	Procurations
5/07/2024	27	20	00	00

20 présents en début de séance, à 18h10

22 présents à 18h23

Extrait du conseil municipal du jeudi 11 juillet 2024

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2024**

- Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur Rapport de Monsieur Jean Marc BOCQUET, président de séance,

- VU le Code Général des Collectivités,

- VU Le projet de procès-verbal du Conseil Municipal
du 15/06/2024, soumis à l'approbation des membres,

- CONSIDERANT l'absence d'observation,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS,
A L'UNANIMITE,

DECIDE

- DE VALIDER la rédaction du procès-verbal du 15/06/2024
- DE PROCÉDER à la signature de ce dernier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le



Jean-Marc BOCQUET
Maire de CASE PILOTE

Extrait du conseil municipal du jeudi 11 juillet 2024

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

2. PROCES VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL PAR SUITE A DEMISSIONS

- Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur rapport de Madame George GELIE, première adjointe au maire, qui informe l'assemblée que madame Maud JEAN-CHARLES, conseillère municipale élue sur la liste « **TOUS POUR CASE PILOTE** », par courrier daté du 17 juin dernier, a présenté sa démission pour des motifs professionnels.

Monsieur le préfet de Région de la MARTINIQUE a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Ainsi, monsieur Rodolphe BERNET était donc appelé à remplacer madame Maud JEAN-CHARLES au sein du conseil municipal.

Cependant, monsieur Rodolphe BERNET devenu agent de la ville de Case Pilote, ne peut pas prétendre à un mandat de conseiller municipal de la ville qui l'emploie.

En effet, « Aux termes de l'article L. 231 du code électoral en son 9°, les agents salariés de la commune sont inéligibles dans le ressort où ils exercent leurs fonctions. Cette interdiction, introduite dans notre droit électoral par l'ordonnance du 17 août 1945, répond à la nécessité de rendre inconciliable la situation d'agent salarié de la commune et l'exerce d'un mandat municipal. Cette position est conforme à la volonté constante du législateur de proscrire qu'un élu soit appelé à se prononcer sur le budget qui prévoirait sa propre rémunération. Cette inéligibilité s'applique quelle que soit la modicité de cette rémunération et lors même que l'agent serait employé à temps partiel ».

En conséquence, conformément à l'article L270 du Code électoral, madame Marie-Geneviève BERT est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal sera actualisé et monsieur le préfet sera informé de cette modification.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE,

- **DE PRENDRE ACTE de l'installation de madame Marie-Geneviève BERT en qualité de conseillère municipale.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le

Jean-Marc BOCQUET

19 JUL. 2024

Maire de CASE PILOTE



Extrait du conseil municipal du jeudi 11 juillet 2024

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
Arrêté selon Délibération n°DEL.2024.7.11.6.2
Portant Procès-Verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démissions

NOMS-PRENOMS	TITRE
1. Monsieur Jean marc BOCQUET	Maire
2. Madame George GELIE	Première Adjointe
3. Monsieur Thierry MARECHAL	Deuxième Adjoint
4. Madame Suzie RONDEL	Troisième Adjointe
5. Monsieur Prosper EDON	Quatrième Adjoint
6. Madame Dacy AJAX	Cinquième Adjointe
7. Monsieur David ALIE	Sixième Adjoint
8. Madame Danielle FORDANT	Septième Adjointe
9. Monsieur Alex BIRON	Huitième Adjoint
10. Monsieur Ralph MONPLAISIR	Conseiller municipal
11. Monsieur Paul BELLEJAMBE	Conseiller municipal
12. Madame Josiane DOCIN JULIEN	Conseillère municipale
13. Madame Georgette MANGATA-ADLEY	Conseillère municipale
14. Madame Marie-Line PETIT CHARLES	Conseillère municipale
15. Monsieur Patrice PALCY	Conseiller municipal
16. Monsieur Olivier EDON	Conseiller municipal
17. Madame Véronique BONTE	Conseiller municipal
18. Monsieur Frédéric CLEMENT	Conseillère municipale
19. Madame Synthia DACLINAT	Conseiller municipal
20. Monsieur Elie CARONIQUE	Conseillère municipale
21. Monsieur Bruno PILLOME	Conseiller municipal
22. Madame Régine ROBINEL	Conseillère municipale
23. Madame Chantal DORIN-FONTAINE	Conseillère municipale
24. Monsieur Edson EUGENE	Conseiller municipal
25. Madame Sylvie VASSAUX	Conseillère municipale
26. Madame Tania MORJON	Conseillère municipale
27. Madame Marie Geneviève BERT	Conseillère municipale

Le maire,
Jean Marc BOCQUET
Jean Marc BOCQUET

Extrait du Conseil municipal du jeudi 11 juillet 2024

972-219722055-20240719-3-DE
 Acte certifié exécutoire
 Réception par le Sous-Préfet : 19-07-2024
 Publication le : 19-07-2024

Le présent acte peut être l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

3. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR SIEGER AU COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Sur rapport de Madame Dacy JOSEPH, cinquième adjointe au maire qui rappelle que, lors de sa séance du 11 juin 2020, délibération n°DEL 2020.06.11.3, le conseil municipal a fixé le nombre des membres du comité de gestion de la Caisse des Écoles à trois, (3), et a désigné ces derniers :

- Jean-Marc BOCQUET
- Dacy JOSEPH
- Patrice PALCY

À la suite de l'élection de monsieur Jean-Marc BOCQUET en qualité de maire le 15 juin dernier, il convient de désigner un nouveau membre du Comité de gestion de la Caisse des Écoles, afin de maintenir cet effectif.

- Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS,

- **A L'UNANIMITE, DECIDE DE PROCEDER à la nomination par scrutin public, à la désignation de l'élu devant siéger au comité de gestion de la caisse des écoles.**
- **DE RECUILLIR LES CANDIDATURES SUIVANTES :**
 - Monsieur Edson EUGENE titulaire et suppléant monsieur Bruno PILLOME.
 - Madame Véronique BONTE

**Edson EUGENE/ Bruno PILLOME 4 votes et une procuration
Véronique BONTE 17 votes et 3 procurations**

- **Madame Véronique BONTE est désignée à la majorité des membres, pour siéger au comité de Gestion de la Caisse des Ecoles :**

Arrivée de monsieur Bruno PILLOME à 18H23

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 19 JUL. 2024



AR-Sous-Préfecture de Saint-Pierre

972-219722055-20240719-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 19-07-2024

Publication le : 19-07-2024

Extrait du conseil municipal du jeudi 11 juillet 2024

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

4. DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- *Le Conseil Municipal de Case Pilote,*

Sur rapport de Madame George GELIE, première adjointe, qui rappelle qu'à la suite de l'élection du maire et des adjoints en cours de mandature, le 15 juin dernier, il convient de désigner les membres du conseil municipal devant siéger au Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale.

Pour information, les articles L123-6, R-123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, stipulent que :

« Le conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale (C.C.A.S.) est présidé par le maire. » Ses membres, élus par le Conseil municipal et ses membres élus par le maire, le sont à chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Le nombre de membres est porté au maximum à 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les représentants d'associations d'insertion et de lutte contre les exclusions, des associations familiales, des associations de retraités et de personnes âgées et d'associations de personnes handicapées.

Les membres élus et nommés le sont en nombre égal. En 2020, par délibération n°DEL 2020.06.11.4, le Conseil municipal avait fixé à 8 le nombre membres du Conseil d'Administration du CCAS : 4 membres élus et 4 membres nommés.

1- Désignation des membres :

Conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des familles, les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

4 sièges sont à pourvoir.

2- Déroulement du vote :

Nombre et noms des listes candidates :

Listes	Candidatures proposées
Case-Pilote en mouvement/Ensemble pour le changement à Case-Pilote	Chantal DORIN-FONTAINE Edson EUGENE Elie CARONIQUE Bruno PILLOME
Tous pour Case-Pilote	Suzie RONDEL Prosper EDON Danielle FORDANT Alex BIRON

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Calcul du quotient électoral : $\frac{\text{total suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir (4)}}$

Quotient électoral : $26/4 = 6,5$

Désignation des listes	Nombres de voix obtenues	Nombre de siège attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Tous pour Case-Pilote	20	3	1	0
Case-Pilote en mouvement/Ensemble pour le changement à Case-Pilote	6	0		1

NB : Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le conseil municipal proclame élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Liste Tous pour Case-Pilote :

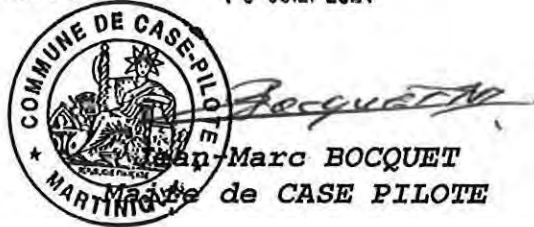
- **Suzie RONDEL**
- **Prosper EDON**
- **Danielle FORDANT**

Liste Case-Pilote en mouvement/Ensemble pour le changement à Case-Pilote

- **Chantal DORIN-FONTAINE**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 19 JUL. 2024



AR-Sous-Préfecture de Saint-Pierre

972-219722055-20240719-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 19-07-2024

Publication le : 19-07-2024

Extrait du conseil municipal du jeudi 11 juillet 2024

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

5. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS D'APPELS D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- Le Conseil Municipal de Case Pilote

Sur rapport de **Monsieur Thierry MARECHAL**, deuxième adjoint au Maire qui rapporte qu'à la suite de l'élection du maire et des adjoints en cours de mandature, le 15 juin dernier, il convient de désigner de nouveaux membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat, ainsi que ceux de la commission de délégation des services publics.

Ainsi, il s'agit des 2 commissions permanentes :

- Appel d'offres
- Délégation de service public

Contrairement à d'autres commissions qui n'ont qu'un rôle consultatif, ces commissions sont investies d'un pouvoir décisionnel dans le cadre des procédures de marché public où elles interviennent.

1- Commission d'Appel d'Offres :

Pour les communes de plus de 3500 habitants, l'article 22 du Code des Marchés Publics fixe sa composition comme suit :

- Le Maire ou son représentant, président
- 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
Peuvent être appelés à siéger sans participer aux délibérations des agents administratifs, le comptable public, le représentant de la Répression des Fraudes, des personnalités désignées par le président en raison de leurs compétences dans le domaine objet du marché.

En ce qui concerne les modalités pratiques, il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par ailleurs, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires.

Extrait du conseil municipal du jeudi 11 juillet 2024

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

En outre, l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité).

Afin de prévenir les conflits d'intérêt, le maire demande aux conseillers de prendre acte qu'il se fera représenter pour toute la durée du mandat, à la présidence de la CAO, par le 2^{ème} adjoint, monsieur Thierry MARECHAL. Un arrêté sera pris en ce sens.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil :

- DE PROCEDER à un scrutin public pour la désignation des membres de la CAO.
- L'assemblée opte à l'unanimité pour un scrutin public

Déroulement du vote :

Nombre et noms des listes candidates :

Liste : « Case-Pilote en mouvement/Ensemble pour le changement à Case-Pilote »

- Monsieur Elie CARONIQUE
- Monsieur Edson EUGENE
- Madame Régine ROBINEL
- Monsieur Bruno PILOME
- Madame Chantal DORIN-FONTAINE

Liste : « Tous pour Case-Pilote »

- Madame Dacy JOSEPH
- Monsieur Prosper EDON
- Monsieur Thierry MARECHAL
- Madame George GELIE
- Madame Marie Line PETIT-CHARLES

L'élection se poursuit à main levée. Ont obtenu :

SUFFRAGES EXPRIMES : 26

NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR : 5

Calcul du quotient électoral : $\frac{\text{total suffrages exprimés}}{\text{Nbre de sièges à pourvoir}(5)}$

QUOTIENT ELECTORAL : $26/5 = 5,20$

Désignation des listes	Nombres de voix obtenues	Nombre de siège attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Tous pour Case-Pilote	20	3	1	1
Case-Pilote en mouvement/Ensemble pour le changement à Case-Pilote	6	1		0

Extrait du conseil municipal du jeudi 11 juillet 2024

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

Liste : « Case-Pilote en mouvement/Ensemble pour le changement à Case-Pilote » : 06 votes ÷ 5=1.2 siège=1 siège
Liste : « Tous pour Case-Pilote » : 20 votes ÷5= 4 sièges

Le conseil municipal PROCLAME donc élus membres de la CAO :

Titulaires :

Dacy JOSEPH
Prosper EDON
Thierry MARECHAL
George GELIE
Elie CARONIQUE

Suppléants :

Georgette MANGATA-ADLEY
Josiane DOCIN-JULIEN
Alex BIRON
Véronique BONTE
Edson EUGENE

2- Commission de délégation de service public :

Les règles de composition sont les mêmes que celles relatives à la CAO pour ce qui concerne ses membres à voix délibérative.

En revanche, le comptable public et le service chargé de la répression des fraudes sont membres de droit avec voix consultative.

Le Maire propose de retenir les mêmes membres élus siégeant à la CAO.

A l'unanimité les membres du conseil DECIDENT :

- DE RETENIR comme membres de la Commission de Délégation de Service Public, les mêmes membres élus pour siéger à la CAO, à savoir :

Titulaires :

Dacy JOSEPH
Prosper EDON
Thierry MARECHAL
George GELIE
Elie CARONIQUE

Suppléants :

Georgette MANGATA-ADLEY
Josiane DOCIN-JULIEN
Alex BIRON
Véronique BONTE
Edson EUGENE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en m



19 JUL. 2024

Jean-Marc BOCQUET
Maire de CASE PILOTE

AR-Sous-Préfecture de Saint-Pierre

972-219722055-20240719-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 19-07-2024

Publication le : 19-07-2024

Extrait du conseil municipal du jeudi 11 juillet 2024

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

**6. DELIBERATION AUTORISANT LA RECONDUCTION
DU DISPOSITIF "1 Job, 1 Saisonnier "**

Le Conseil Municipal de la commune de Case Pilote,

Sur rapport de Monsieur Thierry MARECHAL, 2^{ème} adjoint en charge du Personnel, qui rappelle que la Collectivité Territoriale de Martinique lors de sa séance du 21 juin 2024, a renouvelé le dispositif exceptionnel, "1 Job, 1 Saisonnier ", par délibération N°24-111-1.

Ce dernier vise à favoriser l'emploi des jeunes en Martinique pendant les périodes de vacances scolaires et universitaires, des mois de juillet 2024 à août 2024.

Dans le cadre de ce dispositif qui remporte un fort engouement auprès des jeunes, chaque jeune bénéficiera d'un contrat pour une activité professionnelle durant la période de juillet à août 2023.

La période du contrat pourra s'étendre de 15 jours minimum à deux mois maximum, sur la base du SMIC chargé.

Les conditions d'éligibilité au dispositif :

↳ Le public âgé de 16 à 29 ans

- Étudiants prioritairement,*
- Scolaires prioritairement*
- Jeunes n'ayant jamais travaillé*
- Personnes en situation de handicap (jusqu'à 30 ans)*
- Personnes en situation d'exclusion*
- Publics en fin de parcours scolaire*
- Demandeurs d'emplois*
- Bénéficiaires du RSA*

↳ Les employeurs de tout secteur d'activité confondu, les associations, les collectivités, les établissements publics.

*Les collectivités, les établissements publics et les associations, **disposeront d'une aide financière intégrale à 100% du coût salarial - sur la base du SMIC chargé.***

Ce dispositif est cofinancé par le FSE, la Préfecture et la Direction Générale Emploi, Affaires Sociales et Inclusion de la Commission Européenne.

Devant le nombre important des candidatures, afin de permettre à un maximum de jeunes d'avoir une première expérience professionnelle et de financer leur scolarité, il est proposé de renouveler la stratégie de l'année précédente.

Extrait du conseil municipal du jeudi 11 juillet 2024

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

Celle-ci consiste en la proposition de création d'emplois saisonniers d'une durée de 15 jours, comme le permet le dispositif, ce qui multiplie les possibilités d'accueil du nombre de jeunes, tout en restant dans l'enveloppe budgétaire prévue.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE

DECIDE

- **D'AUTORISER** la mise en place du dispositif "1 Job, 1 Saisonnier " édition 3 au sein de la commune.
- **DE DONNER MANDAT** à Monsieur Le Maire pour créer 46 emplois saisonniers d'une durée de 15 jours dans tous les services de la mairie de Case-Pilote. Les recrutements se feront dans le cadre de contrats établis pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, conformément aux articles L332-23,1° et L332-23,2° du Code de la fonction publique. La rémunération servie correspond au 1^{er} échelon de la catégorie C de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.
- **DE PRENDRE ACTE** que l'application de la présente mesure n'aura aucun impact sur le budget communal, car la collectivité disposera d'une aide financière intégrale, équivalente à 100% du salaire - base SMIC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 19 JUN. 2024



Jean-Marc BOCQUET
Maire de CASE PILOTE

AR-Sous-Préfecture de Saint-Pierre

972-219722055-20240719-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 19-07-2024

Publication le : 19-07-2024

Extrait du conseil municipal du jeudi 11 juillet 2024

Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire